

Statuts Association Files and Repairs Tahiti

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Files and Repairs TAHITI** la durée de l'association est illimitée.

L'association peut aussi être désignée par les noms : **F & R Tahiti**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Promouvoir les liens entre la Polynésie française et la région Bretagne. Fédérer, initier, mettre en œuvre tout type d'action ou de réflexion en matière d'économie sociale et solidaire, de développement durable, d'action culturelle, d'accès au savoir en promouvant les valeurs du mouvement coopératif, et de lutte contre l'illettrisme numérique. Elle pourra former, informer et favorisera l'emploi, les actions pour le retour à l'emploi, par la formation professionnelle et la création numérique. Elle pourra commercialiser les produits et services réalisés pour atteindre les buts suivis. Gérer un atelier offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication numérique promouvoir, l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique ; Favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances, en particulier à destination du public ; Promouvoir la robotique, l'usage des nouvelles technologies numériques et du matériel aux contenus Libres (cf. 2.1) ; Promouvoir la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets artistiques, technologiques, électroniques, c'est-à-dire la « bidouillabilité » (cf. 2.2) ; Représenter le Label National Ordi 3.0. Promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie, pour la réhabilitation et réparabilité du matériel numérique et à la préservation de la nature, notamment par l'application de la stratégie des Trois R (Réduire, Réutiliser, Recycler), tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage (Recyclerie) ; Proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...); Entretien des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du Laboratoire de Fabrication (FabLab). Promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine. Soutenir une vie en harmonie avec la nature et les énergies écologiques, Pouvoir mettre en application de nouvelles techniques d'élevage ou de cultures. Soutenir les projets désirant s'engager dans une activité respectueuse de l'environnement. Promouvoir les nouvelles technologies et l'informatique dans l'agriculture et la vie quotidienne. Conseiller, participer, assister, développer, initier, créer, cultiver, élever, organiser, aider, communiquer, regrouper, orienter, informer et toutes initiatives aidant à réaliser l'objet.

ARTICLE 2.1 – Définition du Libre

Une œuvre libre, ou contenu libre, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des images, des textes, de la musique et des logiciels que chacun peut distribuer, les modifier, les améliorer. Les créations dans le cadre du **FabLab**, peuvent devenir propriété du **FabLab**, sauf contrat écrit ou décision contraire du C.A.

ARTICLE 2.2 – Définition de la Bidouillabilité

La « bidouillabilité » (en anglais hackability) est la capacité pour quelque chose (système, objet technique, outil, etc.) à être détourné de sa vocation initiale pour de nouveaux usages.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé au **Service des associations**, Mairie de Papeete, Rue Gauguin – 98713 – Papeete – Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse de Gestion est située chez Monsieur **Christophe DARINI** - Résidence Kaoha Nui - B.P: 4633 Papeete 98713 Tahiti - Polynésie française.

Tous les courriers administratifs devront être adressés à l'adresse de Gestion.

L'adresse de gestion, pourra être transférée par simple décision du conseil d'administration ou du Président.
L'adresse internet est attachée au portail des associations ECONET :

<https://econetfablab.wordpress.com/files-and-repairs/>

<https://www.facebook.com/FilesRepairsTahiti/> (ces liens peuvent être changés sur simple décision du Président ou du C.A.)

Page web centralisatrice est <https://econetinfo.wordpress.com/>

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de:

1. membres adhérents ;
2. membres associés ;
3. membres de droit ;

Seront **membres adhérents**, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts, ainsi que le règlement et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et, si elles en font partie, au Conseil d'Administration. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Seront **membres associés**, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition de l'équipe de direction et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison de services rendus à l'association ou de la connexion de leurs activités avec celles de l'association, ainsi que les dons financiers et/ou de matériels. Les membres associés pourront être invités à assister à l'Assemblée Générale et/ou aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation, et ne disposent pas de voix délibérative. Les fondateurs restent membres associés à vie et sont prioritaires en cas de recrutement pour **F & R Tahiti**. Cette mesure ne s'applique qu'aux fondateurs.

Seront **membres de droit** à vie, l'association **ECONET Group** (France) et les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition de l'équipe de direction et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres de droit seront invités aux réunions du Conseil d'Administration, où ils disposeront d'une voix délibérative.

ARTICLE 6 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

1. La démission;
2. Le décès;
3. Le non paiement de la cotisation ;
4. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – AFFILIATION

La présente association participe aux actions solidaires des associations **ECONET**, elle reste libre de passer des accords de partages, elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions accordées par la Communauté Européenne, l'État français et Polynésien, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics ;
3. Le mécénat d'entreprise ;

4. Le Crowdfunding (aide participative)
5. Des activités économiques telles que la vente ou la location de produits ou services ;
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres adhérents de l'association et aux membres associés qui y ont été conviés, et constituée par tous les membres présents ou bien représentés par le biais d'une procuration ou par liaison Visio conférence.

Le quorum est de 15% des membres de l'association. S'il n'est pas atteint, le président doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Chaque membre ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs en plus de sa voix. Tout membre de l'association peut proposer au Bureau, jusqu'à 3 jours avant la date de la réunion, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par le Bureau ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des membres de l'association (présents, ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale Ordinaire, sera rajoutée à l'ordre du jour.

Le(a) Président(e), assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et un retour historique sur l'activité de l'association lors de l'année passée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration. Lors des deux premières années d'exercice, les membres du Conseil d'Administration concernés par le renouvellement seront tirés au sort.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- l'Assemblée est informée du nombre de places vacantes,
- les personnes physiques adhérentes (présentes ou représentées) qui se trouvent candidates à l'entrée au Conseil d'Administration sont invitées à se déclarer,
- après épuisement des candidatures, ces dernières sont soumises à un scrutin par approbation : chaque candidature est soumise à l'assemblée, qui effectue un vote à bulletin secret.
- le nombre d'approbations est décompté, les candidatures ayant recueilli une majorité d'approbations étant adoptées par ordre décroissant du nombre d'approbations, jusqu'à épuisement des places vacantes.
- si des places restent vacantes, les personnes morales adhérentes sont invitées à se porter candidates, ces candidatures étant également soumises à un scrutin par approbation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les douze mois, sur convocation du Président, ou sur la demande d'un des membres du C.A. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à SIX réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Tous les moyens de réunion sont autorisés y compris les réunions par visioconférence ou simple message e-mail.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il se prononce sur les admissions des membres.

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres permanents qui doivent lui rendre compte de l'activité à l'occasion de ces réunions.

Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire, auprès de tout autre établissement de crédit, donne les autorisations de signature et détention du chéquier bancaire. Il effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile.

Il décide de l'attribution des clés, des salles et des locaux associatifs et autorise, ou pas, tout investissement de plus de **500 €**.

Il autorise Le(a) Président(e), le Vice-président, et certains membres permanents à exécuter tout acte, aliénations et investissements reconnus nécessaires à l'unanimité du conseil d'administration, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions.

F & R Tahiti, s'engage dans une démarche solidaire et reste attaché aux actions des associations **ECONET**. Les fonctions et responsabilités des différents membres pourront être définies dans le règlement intérieur. Les locaux et matériels utilisés dans le cadre du fonctionnement d'un **FabLab**, ou pendant les locations et partages du matériel, sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, ou de l'association partenaire, ou bien du membre adulte, l'encadrement d'un mineur, doit se faire obligatoirement avec l'accord écrit de ses parents.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (hors quorum).

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association depuis 12 mois au moins et à jour de ses cotisations, ou ayant eu une exonération des cotisations par le conseil d'administration.

Un conseiller technique, un conseiller en formation et un responsable de la coordination numérique pour **F & R Tahiti**, peuvent être employés par l'association, à condition qu'ils ne soient pas membre du C.A. Les salaires et avantages, de chaque employé, seront définis en accord avec la majorité des membres fondateurs de l'association.

Il sera possible d'y ajouter TROIS nouveaux membres en fonction des besoins, sur simple réunion du conseil d'administration et par simple délibération. Le conseil est renouvelable tous les six ans.

Sans nouveaux candidats, le conseil est renouvelé automatiquement. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la majorité active du C.A. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer leur mandat.

En cas de démission ou de changement de poste du Président, pendant un mandat, le vice-président (s'il y en a un) ou tout autre membre du conseil d'administration, prend la relève, en attendant l'organisation de nouvelles élections lors de la prochaine assemblée générale. En cas de désaccord général, il sera réalisé un vote ou à une nouvelle élection à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire.

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de neuf membres au maximum, ou deux membres au moins, élus pour six années par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles et bénévoles.

Le conseil d'administration est composé de :

1. Un(e) président(e) et si il y a lieu d'un(e) vice président(e);
2. Un(e) secrétaire Général(e) et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire Général(e) adjoint(e);
3. Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables. Le mode de scrutin pour l'élection est un vote par approbation. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Le Directeur, peut être autorisé à recevoir un remboursement de tous ses frais approuvés par le C.A.

Les membres du conseil d'administration peuvent exercer des activités de prestation de service, pour **F & R Tahiti**.
Les associations **ECONET**, peuvent aussi exercer des activités de prestation de service, pour **F & R Tahiti**.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur et Statuts sont établis et validés, par le Conseil d'Administrations de **F & R Tahiti**, ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de la majorité du Conseil d'Administration, de **F & R Tahiti** et l'accord de l'association **ECONET Group** (France)

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association ou sur le site internet. Il est établi en respect des présents statuts et à force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association et des éventuelles antennes de l'association.

ARTICLE – 14 – DISSOLUTION

La dissolution ne peut se faire que pour raisons graves, avec l'accord de l'association **ECONET Group**, la mise en sommeil de l'association sera privilégiée. En cas de dissolution définitive motivée, cette décision sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire et par la majorité des membres fondateurs, avec l'accord de l'association **ECONET Group**.

En cas de mise en sommeil ou de dissolution, les comptes bancaires seront fermés par le président sortant et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu principalement à l'association **ECONET Group**, ou s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS LEGALES

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements, du gouvernement, des communes, de l'Europe ainsi que de toutes autres structures officielles ou associatives.
3. Les ressources financières liées à la création d'événements associatifs, touristiques, la location, foire, forum, formations, conseils et distribution de petits matériels, formation, services aux personnes, services d'assistance aux communes ;
4. Les subventions, les dons, ainsi que toutes ressources autorisées par la loi ;
5. Le matériel détenu par l'association (matériel informatique, machines numériques, véhicules et mobilier de toute nature, etc.).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice.

Moyens d'action

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyen principal d'action : l'initiation, l'administration, la formation, l'insertion, l'information, la représentation, l'organisation et la diffusion dans tous les domaines de compétence de son objet.

L'association ne peut se transformer en société à l'exception de la société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une assemblée soumise aux règles prévues.

La transformation en société coopérative n'emporte pas création d'un être moral nouveau mais continuation de la personnalité morale. La modification des statuts sera obligatoirement décidée et votée par le conseil d'administration. Mais seule la majorité des membres fondateurs a le pouvoir d'autoriser les modifications des statuts, du logo et du nom de l'association.

ARTICLE 16 – Rôle du Conseil

Les membres du C.A. et les membres invités à siéger, préparent les réunions dont seul le conseil exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions. Le C.A. peut déléguer l'exécution des décisions au Directeur.

- Le **Président**, à défaut un autre membre autorisé à le remplacer, réunit et préside le conseil d'administration. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

La responsabilité et engagements financiers, reste limitée au(x) signataire(s). Aucun engagement financier, ne doit mettre en péril le fonctionnement de l'association. Aucun engagement de **F & R Tahiti** ne peut se faire au nom des autres associations.

Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration, ou à un membre permanent. Il peut aussi exercer les fonctions de directeur administratif. Afin de centraliser les responsabilités, il signe tous les procès-verbaux, les pièces de comptabilité, les chèques et peut déléguer les signatures à un membre permanent ou au Directeur.

Il peut avoir autorité pour la signature des documents comptables, et sur la signature des chèques, avec l'accord du C.A. à tout moment, **le(a) Président(e)** peut trouver un remplaçant et prendre ensuite les fonctions de **Directeur Général**, employé par l'association **F & R Tahiti**. Il sera autorisé à représenter et diriger l'association. Après sa démission ou son remplacement, il reste membre à vie et reste prioritaire en cas de recrutement dans l'association. **Cette mesure ne s'applique qu'aux fondateurs.**

- Le **Secrétaire Général** est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations, par courrier papier ou messagerie électronique. Il rédige les procès-verbaux des instances statulaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Son rôle se limite au contrôle et la validation des documents internes et officiels. Son autorité peut être étendue sur simple avis du conseil d'administration, avec son accord. Après sa démission ou son remplacement, le Secrétaire Général fondateur reste membre à vie et sera prioritaire en cas de recrutement dans l'association **F & R Tahiti**. Cette mesure ne s'applique qu'aux fondateurs.

- Le **Trésorier** tient les comptes de l'association et peut se faire assister d'un cabinet comptable. Les comptes restent consultables et sous l'entière responsabilité du Président.

Le trésorier a autorité pour la signature des chèques et documents comptables, sauf refus de sa part et son autorité peut être étendue sur simple avis du conseil d'administration. Il est tenu des comptes séparés suivant les ressources de l'association. En cas de vacance de poste, le Président peut étendre ses fonctions au titre de trésorier.

- Le **Responsable de la coordination numérique**, sous les ordres du Directeur, organise avec le Conseiller technique toutes les actions techniques de l'association. Il est chargé de l'encadrement des bénévoles et stagiaires.

- Le **Conseiller en Formation** organise les structures formatrices et oriente les formations.

- Le **Conseiller Technique** organise le fonctionnement et l'utilisation du matériel.

Les Logos de l'association, ci-dessous peuvent être modifiés sur simple décision d'ECONET Group (France) :



ARTICLE 17 – OBLIGATION LEGALES

Le rapport annuel et les comptes, tels qu'ils sont définis, peuvent être adressés chaque année au Préfet ou au Président du gouvernement, ainsi qu'au présidents de l'association **ECONET** Group (France).

L'association s'engage à envoyer un rapport annuel à l'attention d'ECONET Group, concernant toutes les accréditations ou représentations de labels, ou de marques.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Président du Gouvernement, du ministre de l'intérieur, du préfet, ou du Haut Commissaire de la République, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de l'association.

Le(a) Présidente, à défaut le Secrétaire Général ou à défaut le(a) Directrice, sur accord écrit du Président, doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence. Les fonctions et responsabilités des différents membres pourront être définies dans le règlement intérieur.

Papeete, le **07-02-2017**

Le Président (fondateur)

La Trésorière (fondatrice)

Le Secrétaire Général (fondateur)